



Procès-verbal

Date : 19 juillet 2017
Destinataires : Participants à la Table ronde, y compris leurs remplaçants, et autres participants conformément à la liste ci-après

Référence / n° de dossier : COO.2180.109.7.225517 / 922/2016/00004

Procès-verbal de la 14^e séance de la Table Ronde (TR) du 13 juin 2017

Président : Luzius Mader Délégué aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance (MCFA)
Office fédéral de la justice (OFJ)

Participants

avec droit de vote : Christina Maria Affentranger Weber Association des homes et institutions sociales suisses (CURAVIVA)
Olivier Baud Fondation officielle de la Jeunesse
Ursula Biondi Personne concernée / Représentante des personnes placées par décision administrative
Roger Bresch Personne concernée / Verein Fremdplatziert
Wolfgang Bürgstein Conférence des évêques suisses (CES)
Daniel Cevey Personne concernée
Ainca Gautschi-Moser Personne concernée / Représentante de la 2^e génération
Andreas Jost Personne concernée
Peter Kopp Union suisse des paysans (USP)
Gabriele E. Rauser Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée (Integras)
Alfred Ryter Personne concernée
Martin Stucky Représentant Zwangsadoption-Schweiz & missglückte Adoption

Gaby Szöllösy	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) (après-midi uniquement)
Uschi Waser	Personne concernée / Représentante des Yéniches
Judith Wenger	Association des communes suisses
Diana Wider	Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA)
Elie Burgos	Secrétariat de la Commission indépendante d'experts (CIE)
Sara Zimmermann	Secrétariat de la CIE

Participants

sans droit de vote : Pia Altorfer

Centre de consultation pour l'aide aux victimes Berne

Alexander Grob

Fonds national suisse

Elisabeth Keller

Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF)

Martin Lengwiler

CIE

Stephanie Schönholzer

Fonds national suisse

Barbara Studer

Conférence des directrices et directeurs d'archives suisses (CDA)

Collaborateurs de l'OFJ : Reto Brand

Collaborateur MCFA

Janine Mauerhofer

Collaboratrice MCFA

Emilie Manfrini

Collaboratrice MCFA

Claudia Scheidegger

Collaboratrice MCFA

Michelle Kiener

Collaboratrice MCFA (après-midi uniquement)

Heidi Spori

Collaboratrice MCFA (après-midi uniquement)

Laura Travaglini

Collaboratrice MCFA (après-midi uniquement)

Iris Widmer

Collaboratrice MCFA (après-midi uniquement)

Procès-verbal : Patricia Kaiser

Collaboratrice MCFA

Excusés : Renate Amstutz

Union des villes suisses

Jean-Louis Claude

Personne concernée

Walter Emmisberger

Personne concernée / Verein Fremdplatziert

Simon Hofstetter	Fédération des églises protestantes de Suisse (FEPS)
Sabine Jenzer	Représentante des historiens
Reto Lindegger	Association des communes suisses
Armin Meier	Personne concernée / Verein Fremdplatziert
Cornelia Rumo Wettstein	CURAVIVA
Ursula Schneider Schüttel	Groupe parlementaire pour les victimes de MCFA
René Schüpbach	Personne concernée
Silvia Semadeni	Groupe parlementaire pour les victimes de MCFA
Annegret Wigger	Représentante des chercheurs en sciences sociales
Michel Wiederkehr	Représentant Zwangsadoption-Schweiz & missglückte Adoption
Clément Wieilly	Personne concernée / Agir pour la Dignité

2 1. Accueil et informations générales

3 Le délégué ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants. Une journée entière a
4 été prévue pour les discussions à cause des critiques émises la dernière fois sur le fait
5 qu'une demi-journée ne suffisait pas. Le programme de la journée s'articule en deux volets.
6 La matinée sera consacrée aux travaux scientifiques et l'après-midi, à la mise en œuvre de
7 la LMCFA (procédure de demande d'une contribution de solidarité, nouvelle unité MCFA,
8 commission consultative, etc.).

9 Le délégué souhaite particulièrement la bienvenue à M. Alexander Grob et à Mme Stephanie
10 Schönholzer, du FNS, ainsi qu'à M. Martin Lengwiler, de la CIE, qui présenteront tous les
11 trois les travaux réalisés dans le cadre de leurs projets de développement scientifique res-
12 pectifs.

13 On compte parmi les participants à la Table ronde une nomination et une série de personnes
14 absentes. Mme Pia Altorfer (directrice du Centre de consultation pour l'aide aux victimes
15 Berne), est présente pour la première fois. Elle remplace Mme Elsbeth Aeschlimann, qui est
16 partie à la retraite. M. Michel Wiederkehr (Zwangsadoption-Schweiz & missglückte Adoption)
17 ne viendra plus aux Tables rondes. Son organisation sera désormais représentée par M.
18 Martin Stucky. Mme Cornelia Rumo Wettstein (Association des homes et institutions sociales
19 suisses CURAVIVA) est aujourd'hui remplacée par Mme Christina Maria Affentranger We-
20 ber. Mme Judith Wenger (Association des communes suisses) représente M. Reto Lindeg-
21 ger. M. Walter Emmisberger, absent aujourd'hui, a indiqué qu'il ne présidait plus le Verein
22 Fremdplatziert. Le représentant de cette association, M. Armin Meier, n'ayant pas pu se
23 joindre à la Table ronde, il est remplacé par M. Roger Bresch.

24 Enfin, un grand nombre de personnes sont absentes et non représentées. Il s'agit de Mmes
25 Renate Amstutz, Annegret Wigger et Sabine Jenzer et de MM. Simon Hofstetter, Clément
26 Wieilly (ce dernier organise actuellement une nouvelle Action à vélo et souffre en ce moment
27 d'un mal de dos consécutif à l'entraînement qu'il suit à cet effet), Jean-Louis Claude et René
28 Schüpbach. Et Mmes Ursula Schneider Schüttel et Silva Semadeni ne peuvent, comme pré-
29 vu, pas participer à la Table ronde à cause de la session d'été du Parlement, qui se déroule
30 en même temps. Mme Barbara Studer devra s'absenter brièvement pour une séance con-
31 comitante avec le nouveau président de la ville de Berne (10 h 45 - env. 12 h 15). Mme Gaby
32 Szöllösy rejoindra la séance cet après-midi.

33 Le délégué constate, au sujet de ces nombreuses absences, que la Table ronde se présente
34 comme une instance dynamique. Les participants ne sont pas « collés à leur siège » mais
35 changent beaucoup. Ceci peut aussi être un signe de la nécessité de réfléchir à l'occasion
36 sur les suites à donner à la Table ronde.

37 Mme Ursula Blondi a transmis au délégué un courriel de M. Toni Aebischer concernant les
38 études scientifiques. Le délégué a aussi reçu un courriel similaire de M. Heini Steiner. Il de-
39 mande que leurs demandes soient exposées au moment d'aborder les deux points de l'ordre
40 du jour correspondants.

41 Le procès-verbal de la dernière séance a déjà été approuvé par voie de circulation.

1 **2. PNR 76 « Assistance et coercition - passé, présent et avenir »**
2 **(M. Alexander Grob, Mme Stephanie Schönholzer)**

3 Le délégué accueille M. Alexander Grob (président du comité de direction du PNR 76) et
4 Mme Stephanie Schönholzer (gestionnaire de programme du PNR 76) et les remercie de
5 participer à cette Table ronde et de présenter aux participants le Programme national de re-
6 cherche (PNR) 76. Il exprime en outre sa satisfaction que le programme ait été mené à bien
7 dans le cadre prévu.

8 M. Alexander Grob exprime ses remerciements pour l'opportunité qui lui est donnée de pré-
9 senter le PNR au stade où il en est actuellement et engage les personnes présentes à
10 émettre des suggestions afin que celles-ci puissent, elles aussi, l'alimenter. La présentation
11 ci-après s'articule autour de trois parties : (1.) informations relatives au PNR 76, (2.) dialogue
12 et (3.) discussion.

13 *[Cf. les transparents mis en annexe].*

14 1. Informations relatives au PNR 76

15 Mme Schönholzer exprime ses remerciements pour l'opportunité d'aujourd'hui. Elle ajoute
16 qu'elle a déjà eu des contacts avec différentes personnes, présentes ou non, concernant ce
17 PNR, et que ces contacts, comme le PNR dans son ensemble, revêtent à ses yeux une
18 grande importance.

19 Le 25 avril 2017 s'est tenue une réunion d'information destinée aux chercheurs. On ne sait à
20 l'heure actuelle pas encore très bien quels projets seront menés dans le cadre du pro-
21 gramme.

22 Mme Schönholzer explique ensuite ce que sont les programmes nationaux de recherche
23 (PNR) et indique comment ils sont en général élaborés. Dans le cadre de ces PNR sont me-
24 nés des projets de recherche qui touchent à des sujets de société et contribuent ainsi à ré-
25 soudre de grands problèmes actuels. Il s'agit donc toujours de sujets pour lesquels une ac-
26 tion est effectivement requise et attendue.

27 Des offices fédéraux, des instituts et groupes de recherche ou de simples particuliers propo-
28 sent au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) le thème
29 d'un PNR ainsi que les priorités envisageables. Les PNR reçoivent ainsi une impulsion pro-
30 venant soit des instances politiques (*top-down*), soit de l'économie elle-même (*bottom-up*).
31 Le Conseil fédéral choisit en dernier ressort les sujets et les transmet au Fonds national
32 suisse (FNS) pour traitement dans le cadre d'un PNR.

33 Tous les projets déposés sont ensuite évalués par le FNS, qui choisit les plus appropriés et
34 les met en œuvre. Le FNS doit se conformer aux règles édictées par le Conseil fédéral et par
35 le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche [ordonnance du 29
36 novembre 2013 relative à la loi fédérale sur [l'encouragement de la recherche et de](#)
37 [l'innovation, RS 420.11](#) et [ordonnance du DEFR du 9 novembre 2013 relative à l'ordonnance](#)
38 [sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation, RS 420.111](#)].

39 Le PNR objet de la présente discussion émane de la Confédération, qui prendra aussi en
40 charge les frais afférents, ce qui est plutôt inhabituel. Il a néanmoins été soumis à une étude
41 de faisabilité. Pour qu'un PNR soit réalisable, il faut absolument, non seulement qu'il soit
42 pertinent d'agir, mais aussi, toujours, que le pool de chercheurs pouvant se pencher sur le
43 sujet ainsi que sur ses rapports avec le présent soit suffisant. Le titre choisi, « Assistance et
44 coercition », reflète ces rapports au présent. On n'a, de ce fait, retenu ni l'expression « me-

1 sures de coercition à des fins d'assistance » , déjà usitée, ni aucune autre de ce style, le but
2 étant de mieux exprimer les perspectives contemporaines du PNR. Pour les projets à venir, il
3 est néanmoins souhaitable d'avoir un axe vraiment très large, que ce soit au niveau temporel
4 ou sur le plan des sujets traités. C'est pourquoi la somme à disposition est très importante :
5 le Conseil fédéral a attribué 18 millions de francs (il peut consacrer entre 10 et 20 millions de
6 francs au financement de PNR).

7 Mme Schönholzer explique ensuite que trois postes différents occasionnent des frais : les
8 travaux administratifs sont les moins coûteux ; le transfert de connaissances, la communica-
9 tion des résultats et leur publication sur les plateformes adéquates, les réunions dans toutes
10 les régions linguistiques de la Suisse et les publications dans les médias coûteront environ
11 1,5 million de francs, ce qui fait comparativement beaucoup. Le reste est réservé aux projets
12 scientifiques.

13 Mme Schönholzer présente ci-après **trois attentes** à l'égard du PNR 76, qui sont aussi les
14 conditions auxquelles il a été adopté :

15 1. Intérêts scientifiques :

16 Le PNR doit d'abord permettre de produire de nouvelles connaissances pour la pra-
17 tique et la politique de la Suisse en matière d'aide sociale. Il faut :

- 18 – tenir compte de la recherche scientifique déjà menée, entre autres, par la CIE, à
19 l'échelle nationale ou internationale.
- 20 – examiner le contexte d'ensemble pour mener une étude exhaustive, et donc ac-
21 quérir une compréhension globale, au-delà des études de cas, des causes et mé-
22 canismes des mesures destructrices comme des mesures constructives.
- 23 – préserver, en outre, la documentation pour éviter de la perdre à nouveau une fois
24 les travaux de recherche terminés.

25 2. Intérêts des personnes concernées et de leurs descendants :

26 Il faut ensuite documenter, mettre à jour et reconnaître la souffrance des personnes
27 concernées et de leurs descendants, ainsi que ses conséquences, notamment pour
28 les générations suivantes.

- 29 – Il s'agit ici d'abord de reconnaître la souffrance endurée dans les différents do-
30 maines de l'assistance ainsi que le fait qu'elle est susceptible de se transmettre
31 aux générations suivantes. Ces domaines regroupent notamment les placements
32 extrafamiliaux et le placement d'enfants pour les faire travailler, les retraits d'en-
33 fants, les adoptions, les internements en établissements pénitentiaires, en mai-
34 son d'éducation, en centres de travail et en institutions psychiatriques, les stérili-
35 sations et les castrations, mais aussi les pratiques des institutions et des autori-
36 tés de surveillance.
- 37 – Il faut en outre mettre au jour les expériences vécues et analyser les possibilités
38 qu'avait chaque personne de les surmonter ainsi que les stratégies collectives à
39 disposition pour ce faire.

40 3. Intérêts en matière de politique sociale :

41 Il faut enfin analyser les aspects historiques et actuels de la pratique en matière
42 d'assistance pour en dégager des connaissances qui fourniront des repères et une
43 base d'action concernant la manière de s'occuper des personnes vulnérables et de
44 les protéger. Les personnes actuellement responsables dans le domaine de
45 l'assistance publique et plus précisément de la protection de l'enfant et de l'adulte
46 doivent être sensibilisées à cette question. Il faut, à cet effet, aussi déterminer ce qui
47 semble aujourd'hui inacceptable dans l'assistance par la coercition.

48

1 Mme Schönholzer expose ensuite les **trois objectifs** du PNR 76 :

- 2 1. Il s'agit d'abord d'analyser les caractéristiques, les mécanismes et les effets de la po-
3 litique et de la pratique suisses en matière d'assistance sous toutes ses formes, tirail-
4 lée entre continuité et évolution ;
- 5 2. Il faut ensuite identifier les causes possibles des pratiques d'assistance portant at-
6 teinte à l'intégrité des personnes visées ou permettant de la protéger, au croisement
7 entre ordre social et droits individuels ;
- 8 3. Il importe enfin d'étudier les conséquences des pratiques d'aide sociale sur les per-
9 sonnes concernées et, en particulier, sur leur situation économique et sociale.

10 L'analyse de ces trois objectifs se décline autour de **cinq axes de recherche**, qui doivent
11 donner aux chercheurs un aperçu des domaines sur lesquels ils pourraient se pencher. Le
12 comité de direction est conscient du fait qu'il est impossible de ne traiter, pour chaque projet,
13 qu'un objectif dans le cadre d'un axe de recherche et qu'il y aura dans cette démarche divers
14 recoupements. Il part du principe que seront menés entre six et sept projets par axe de re-
15 cherche. Certes, chaque axe a déjà un cadre budgétaire. La contribution exacte dépend ce-
16 pendant encore des esquisses remises ou des projets finalement approuvés :

- 17 1. Droits fondamentaux et action de l'État (3 millions de francs)
18 Cet axe traite en particulier du champ de tension entre l'assistance sociale et les
19 droits de la personne.
- 20 2. Structure fédérale et facteurs économiques (3,5 millions de francs)
21 Cet axe doit insister, au regard de facteurs économiques tels que l'assistance aux
22 pauvres, sur les différentes conditions appliquées par les divers cantons.
- 23 3. Les discours et leurs effets (3 millions de francs)
24 Cet axe, qui recoupera certainement les deux premiers, doit aussi tenir compte des
25 normes et des valeurs jadis significatives.
- 26 4. Répercussions sur les personnes concernées (3,5 millions de francs)
27 Cet axe doit revêtir une grande importance et analyser, dans une perspective inter-
28 générationnelle, les répercussions constatées sur les générations suivantes, y com-
29 pris sous l'angle des atteintes à l'intégrité physique.
- 30 5. Facteurs de stabilité et facteurs d'évolution (2,5 millions de francs)
31 Dans ce dernier axe, la question est de savoir si les institutions ont évolué ou non et
32 d'identifier les *acteurs* puissants et ceux qui ont eu des effets stabilisateurs.

33 Mme Schönholzer constate enfin, concernant le calendrier du PNR 76, que ce programme,
34 contrairement à la CIE, en est encore à ses débuts. Il a démarré et est actuellement en
35 phase de mise au concours. Les chercheurs ont jusqu'au 26 juin 2017 pour soumettre au
36 FNS de brèves esquisses de 5 pages. On sélectionnera ensuite ceux qui, sur la base de
37 leurs esquisses, seront priés de présenter un projet abouti. Après une nouvelle évaluation, il
38 appartiendra au Conseil de la recherche de décider définitivement, dans un an environ, quels
39 projets seront approuvés ou non.

40 Mme Schönholzer souligne l'importance extraordinaire du transfert de connaissances et at-
41 tire l'attention sur le fait qu'on est en train d'élaborer une stratégie propre à cet effet. On ne
42 saura cependant que dans 6 à 8 semaines qui est mandaté pour cela.

1 2. Dialogue avec les personnes concernées

2 M. Alexander Grob expose cinq pistes pour ce dialogue :

3 1. Mise au point conjointe du PNR 76

4 Ce premier dialogue est déjà terminé. Lorsqu'on a discuté et procédé à une analyse
5 au SEFRI pour savoir si la Suisse disposait d'une expertise suffisante pour mener
6 une étude globale, on a fait appel à des connaissances acquises dans le cadre de la
7 Table ronde, et notamment dans son rapport et ses propositions du 1^{er} juillet 2014.
8 Enfin, un comité de direction composé de personnalités issues de huit domaines dif-
9 férents (psychologie, histoire de la médecine, théologie, protection de l'enfant et de
10 l'adulte, sciences sociales, histoire, science du droit et travail social) a été mis en
11 place et a en retour apporté beaucoup de connaissances dans la discussion. Ce
12 groupe a ensuite mis au point la mise au concours susmentionnée.

13 2. Rencontre PNR 76 - personnes concernées

14 Dès que toutes les esquisses auront été passées en revue (deuxième quinzaine
15 d'août 2017), une rencontre doit se tenir pour évaluer les sujets des différents projets.
16 Les cinq axes de recherche sont certes imposés. Mais leurs contenus peuvent être
17 élaborés de façon variée. Lors du dialogue avec les personnes concernées, le FNS
18 commencera par s'en faire un aperçu et par présenter les esquisses déposées. Il ai-
19 merait que les personnes concernées lui disent ensuite si les thèmes essentiels ont
20 été pris en compte ou si elles estiment qu'il y a des lacunes. Les esquisses seront
21 appréciées compte tenu de ce que ces personnes estiment important sur plan théma-
22 tique. Les critères d'évaluation définis par le comité de direction dans la mise au con-
23 cours doivent être respectés, mais il faut dans tous les cas prendre en compte l'avis
24 des personnes concernées lors de la sélection et le présenter à l'aide d'une matrice.

25
26 Étant donné que la personne mandatée pour le transfert de connaissances ne com-
27 mencera à travailler qu'en août et devra assister à la rencontre, ce dialogue ne pour-
28 ra commencer avant la deuxième quinzaine d'août.

29 La rencontre est ouverte au public. On peut donc y participer en tant que personne
30 seule ou que représentant d'une organisation.

31 Des personnes venant de l'étranger sont aussi impliquées dans le processus
32 d'évaluation. Celles-ci décideront après la rencontre, sur la base de la matrice et
33 d'entente avec le comité de direction, si la sélection reprend vraiment les sujets dont
34 les personnes concernées demandent le traitement.

35 3. Collaboration dans le cadre des projets

36 Il y a au total 25 à 30 projets à mener. Pour certains, il est sans doute judicieux
37 d'impliquer les personnes concernées. Pour d'autres, c'est peut-être même indispen-
38 sable. Il s'agit, pour chaque projet, de décider s'il peut être judicieux d'en assurer le
39 suivi par un groupe de personnes concernées. Il est prévu, à cette occasion, que les
40 chercheurs demandent directement aux personnes concernées de coopérer avec
41 eux.

42 Le comité de direction évalue dès le stade des esquisses si les personnes concer-
43 nées ont été suffisamment impliquées. À cette occasion, il peut éventuellement poser
44 des conditions ou formuler des conseils aux dépositaires de requêtes de recherche. Il
45 vérifie ensuite le respect de ces conditions lorsque les requêtes sont déposées. Au-

1 cun groupe d'accompagnement global des programmes comprenant des personnes
2 concernées n'est prévu.
3 Mme Keller souhaite savoir pourquoi il en est ainsi. M. Grob lui répond que
4 l'implication des personnes concernées va de pair avec le transfert de connais-
5 sances. Étant donné qu'on ne connaît, à l'heure actuelle, ni le concept utilisé pour ce
6 transfert, ni le contenu exact des projets, l'établissement d'un groupe
7 d'accompagnement viendrait anticiper les décisions à prendre et serait vraiment trop
8 prématuré.

9 Pour Mme Biondi, le fait que la mise au concours ait été élaborée sans collaboration
10 directe avec les personnes concernées par les mesures correspondantes a généré
11 des incompréhensions et de la souffrance psychique. Il faut corriger cela. Les ex-
12 pressions « victime » et « personne concernée » sont déjà, à elles seules, très péjo-
13 ratives. Il faudrait que tous les travaux se déroulent désormais en collaboration. M.
14 Grob lui répond que le FNS demande aux scientifiques de communiquer avec les
15 personnes concernées et d'examiner leurs intérêts et leurs besoins. Le FNS émet
16 des instructions qui doivent être respectées. La sélection doit notamment se faire se-
17 lon des critères scientifiques. Le FNS peut cependant choisir librement les sujets.
18 C'est pourquoi les personnes concernées sont aussi, à l'heure actuelle, abordées di-
19 rectement et intégrées au processus. Concernant leur non-participation à
20 l'élaboration de la mise au concours, il répète que beaucoup des connaissances gé-
21 nérées par la Table ronde ont été réutilisées, que ce soit par le SEFRI ou par le comi-
22 té de direction lorsque le premier a fait sa proposition au Conseil fédéral ou que le
23 second a élaboré la mise au concours. Le FNS estime donc qu'il y a eu dans une cer-
24 taine mesure une implication des personnes concernées. Des membres anciens et
25 actuels de la Table ronde ont participé à ce processus aux côtés, notamment, de
26 MM. Mader et Lengwiler et de Mme Wigger.

27 Mme Biondi répète, dans ce contexte, qu'on en est venu à une Table ronde parce
28 que l'État a causé de grandes souffrances aux individus. De nombreux représentants
29 des autorités de l'époque ont fait prévaloir sur la morale soit ce qui leur était utile ou
30 profitable, soit des aspects financiers, soit encore leur image personnelle. Ils ont
31 commis des abus de droit et se sont comportés en criminels à l'égard d'enfants et de
32 jeunes, mais ils sont restés impunis jusqu'à aujourd'hui. Cela a fait de nombre de
33 personnes concernées des infirmes, physiquement et psychologiquement. Beaucoup
34 ont été poussées au suicide. C'est principalement du fait de cette souffrance que des
35 discussions ont été menées pendant des décennies et qu'elles ont fini par déboucher
36 sur une Table ronde. Ceci doit absolument ressortir de tous les projets. M. Grob in-
37 siste à cet égard sur l'importance du transfert de connaissances. Il est fondamental
38 que les résultats ne soient pas accessibles qu'aux scientifiques. C'est pourquoi il est
39 prévu de consacrer plus d'argent au transfert de connaissances que pour d'autres
40 PNR. Il faut apporter ces connaissances au grand public, notamment à travers des
41 manuels scolaires destinés aux générations suivantes. C'est ce que fera la personne
42 chargée de ce transfert. Cela ne constitue naturellement pas l'aspect personnel de la
43 réparation dont Mme Biondi vient de parler. Le FNS est une institution scientifique
44 dont les programmes ne peuvent pas produire d'effets partout. Le délégué ajoute à
45 cela que le travail de mémoire est toujours en cours, sous quatre aspects. Sur le plan
46 politique, il s'est pour l'essentiel terminé avec l'adoption de la loi. Au niveau scienti-
47 fique, les travaux ont commencé. Quant à l'expression de cette reconnaissance au
48 niveau individuel, les démarches sont en cours. La contribution de solidarité ; elle ex-
49 prime la reconnaissance du fait qu'une personne a été victime et la souffrance qui lui
50 a été infligée. Les autorités reconnaissent par là que des injustices se sont produites

1 et que des personnes en ont souffert. Le quatrième aspect est la prise de conscience
2 du public : les résultats des travaux doivent alimenter les manuels scolaires et les
3 événements publics notamment. Il importe en outre vraiment que les personnes con-
4 cernées soient impliquées auprès de la CIE. Le délégué demande à M. Lengwiler
5 d'explicitier spécifiquement, dans le cadre de son exposé à venir, comment la CIE a
6 concrétisé cette implication. Celle-ci peut ainsi être ensuite discutée pour l'ensemble
7 de l'étude scientifique.

8 4. Dialogue dans le cadre du transfert de connaissances

9 Le schéma directeur du transfert de connaissances sera prêt au printemps 2018. Il
10 prévoira les instruments du dialogue avec les personnes concernées. C'est à peu
11 près à ce moment-là que commenceront les travaux de recherche, qui dureront 4/5
12 ans. L'idée est que ces instruments de dialogue accompagnent les travaux durant
13 cette période. Ce n'est cependant qu'au printemps 2018, une fois le schéma directeur
14 du transfert de connaissances élaboré, que l'on disposera de plus d'informations
15 concrètes.

16 5. Informations régulières relatives au PNR

17 Le PNR, d'une part, continuera à transmettre des informations à la Table ronde et
18 dispose, d'autre part, via sa [newsletter](#), ses mailings et son [site internet](#), de ses
19 propres canaux de diffusion d'informations.

20 3. Discussion

21 Pour la discussion en cours, le délégué demande de reporter encore provisoirement les
22 questions relatives à l'implication des personnes concernées après la présentation que fera
23 la CIE. Toutes les autres questions sont cependant les bienvenues, et il est possible de faire
24 des remarques.

25 M. Jost ressent comme une forme de morgue et d'arrogance le fait que, sur de nombreux
26 plans, et notamment en ce qui concerne les décisions, seuls des experts reconnus et des
27 professionnels puissent intervenir. Il a toujours vécu l'implication des personnes concernées
28 dans la Table ronde comme très insuffisante. Sa demande que ces personnes soient impli-
29 quées sous une forme qui leur permettrait aussi d'agir n'a pas été retenue, de sorte qu'il se
30 demande, comme beaucoup d'autres personnes, si la Table ronde ne se résume pas en fin
31 de compte à un exercice alibi.

32 M. Jost attire en outre l'attention sur la [formation par les pairs](#) de Pro Mente Sana. Il envi-
33 sage l'implication des personnes concernées à la Table ronde exactement comme dans
34 cette association, dont beaucoup d'employés sont eux-mêmes handicapés. M. Jost pense
35 que cela contribue de façon tout à fait essentielle à ce que l'on se comprenne bien dans
36 cette organisation. Il a compris que la Table ronde n'allait pas pouvoir engendrer d'autres
37 décisions politiques (AG gratuit ou autres mesures comparables notamment). Il faut cepen-
38 dant que les opinions des participants à la Table ronde et d'autres personnes concernées
39 alimentent le PNR et les processus politiques. Les personnes concernées doivent, dans la
40 mesure où elles le souhaitent, être impliquées de façon à pouvoir agir et être entendues. Les
41 détenteurs actuels du pouvoir décisionnaire vivent en effet dans une réalité trop éloignée de
42 la leur et ne peuvent donc pas comprendre correctement la situation de détresse dans la-
43 quelle beaucoup d'entre elles se trouvent. C'est pourquoi il souhaite un groupe de projet pari-
44 taire auquel participeraient des scientifiques et des personnes concernées, qui se tiendrait
45 aux côtés du PNR 76 et le conseillerait sur tous les projets. Cela n'empièterait pas sur ses
46 décisions, mais les personnes concernées pourraient, si un projet concret néglige des sujets
47 importants ou leurs points de vue, le faire remarquer. Les tensions sont essentiellement liées

1 au fait que, aujourd'hui encore, on continue à prendre des décisions sur les personnes con-
2 cernées et non avec elles.

3 Mme Biondi cite une personne concernée qui a décrit le règlement du PNR comme un « rè-
4 glement muselière » et qui souhaite que tous les rapports puissent être vérifiés et contrôlés
5 par les personnes concernées avant leur publication, afin d'éviter que les histoires relatées
6 soient édulcorées et que les personnes concernées soient de nouveau dépréciées et stigma-
7 tisées.

8 Le délégué indique qu'il n'y a jamais eu, à la Table ronde, de fossé entre les personnes con-
9 cernées et les représentants d'organisations, d'une part, et ceux des autorités, d'autre part. Il
10 a, en outre, toujours souligné que ne siègent ici que des personnes qui se parlent en égaux
11 et poursuivent un même objectif. C'est ainsi que toutes les parties l'ont ressenti. Les exposés
12 ont, en outre, déjà mentionné le fait qu'on a toujours veillé à ce que les requêtes de la Table
13 ronde soient incluses dans la mise en place du PNR 76 (à travers le SEFRI pour la proposi-
14 tion faite au Conseil fédéral et le comité de direction pour la mise au concours).

15 Concernant le groupe paritaire proposé, le délégué indique avoir déjà donné à M. Jost son
16 accord pour qu'un expert spécialiste de ce sujet intervienne lors de la prochaine Table ronde.
17 Il faut en particulier répondre à la question suivante : ce système peut-il s'intégrer dans les
18 méthodes scientifiques ? Il demande de remettre provisoirement ce sujet à plus tard.

19 Il demande aux deux représentants du PNR comment les personnes concernées seront im-
20 pliquées dans les publications et leur pose en outre la question déjà mentionnée au début de
21 la présente séance et transmise par courriels de ce qu'il advient des dossiers de ces per-
22 sonnes.

23 Mme Biondi s'offusque d'être de nouveau stigmatisée, aujourd'hui encore. Elle voudrait qu'on
24 cesse de la présenter comme une « internée administrative », une « victime » ou une
25 « (ex-)personne concernée », car cela ouvre la voie à de nouvelles stigmatisations. Le délé-
26 gué lui répond que les auteurs de l'initiative sur la réparation, parmi lesquels elle aussi a sié-
27 gé, ont eux-mêmes parlé dans le texte de l'initiative de « victimes » et que le législateur a
28 ensuite repris dans la loi cette différence entre « victimes » et « personnes concernées ». Il
29 ne pense en outre pas que cela aiderait les personnes qui sont victimes d'infractions si, dans
30 la législation sur l'aide aux victimes, ce terme était remplacé par un autre. Mme Biondi pré-
31 cise suite à cela qu'elle est une « personne touchée par des mesures de l'État ».

32 M. Grob fait ensuite remarquer que le FNS axe son action sur des principes éthiques. Mme
33 Schönholzer répond comme suit aux questions soulevées par le délégué : concernant
34 l'implication des personnes concernées lors de la publication, il faut, si l'on doit atteindre au-
35 tant de publics cibles en même temps, faire attention à plusieurs points. Une fois les projets
36 définitivement choisis, leurs responsables seront invités à les résumer dans un langage
37 simple, clair et à la portée de tous, y compris de ceux qui ne sont pas intéressés uniquement
38 par les sujets traités. Ces résumés seront mis à disposition au plus vite en allemand, en
39 français et en anglais, et si possible aussi en italien. Mme Schönholzer espère qu'ils seront
40 disponibles en ligne à l'été 2018 et un peu plus tard en version imprimée.

41 Comme les chercheurs disposent, dans le cadre de leurs travaux, d'une grande autonomie
42 de comportement, il faut partir du principe que la recherche sera plus ou moins avancée se-
43 lon le projet. C'est pourquoi il sera impossible d'établir un rapport intermédiaire global acces-
44 sible au public. Chacun pourra cependant accéder aux étapes intermédiaires, aux différentes
45 formes de synthèse de chaque projet, et tous les travaux de recherche autorisés seront ré-
46 sumés. Des rapports seront en outre diffusés dans les médias et via d'autres canaux.

1 Concernant la deuxième question, celle de l'utilisation des données, elle constate que celles-
2 ci ne sont pas collectées par le FNS. Chaque projet doit indiquer lui-même comment elles
3 sont utilisées, puis conservées. Même celles de la CIE ne sont pas transmises au FNS.

4 Le délégué explique que les règles appliquées au *traitement des données* en général (par
5 l'administration, le FNS et la CIE) sont celles de la loi sur la protection des données, et que
6 *l'archivage de ces données* est régi par les dispositions fédérales pertinentes en la matière.
7 Les règles en vigueur pour l'administration s'appliquent à la CIE parce que cette dernière lui
8 est administrativement rattachée. Certes, le FNS a ses propres règles, mais leur contenu
9 correspond à celui de la législation fédérale sur l'archivage. Cela signifie que les trois institu-
10 tions devront soumettre les documents contenant les données aux Archives fédérales et que
11 celles-ci se prononceront en dernier ressort sur leur archivage.

12 Mme Biondi lit un autre courriel d'une personne concernée exigeant que tous les chercheurs
13 fassent preuve d'une transparence absolue, pour permettre aux personnes concernées de
14 savoir exactement qui effectue des recherches sur elles. Cela signifie qu'ils doivent publier
15 un curriculum vitae fouillé contenant des renseignements personnels circonstanciés, notam-
16 ment sur leur appartenance à un parti, ainsi que des informations détaillées relatives, entre
17 autres, à leur formation et à leurs expériences dans le domaine étudié.

18 Mme Waser constate qu'elle est ébranlée par la défiance latente durable de certaines per-
19 sonnes concernées. Elle fait partie de ces personnes, quelle que soit la terminologie utilisée
20 pour les désigner. Elle appelle les personnes impliquées dans le travail de mémoire à témoi-
21 gner de la confiance nécessaire.

22 M. Cevey fait remarquer que, après tout ce qu'il a vécu, il ne peut tout simplement plus faire
23 confiance aux autorités. Il s'adresse directement au délégué et fait référence à une réponse
24 donnée plus tôt par celui-ci à M. Jost. Le délégué lui indiquait alors ne pas s'être comporté
25 de façon arrogante. Mais lui, M. Cevey, s'est lui aussi parfois senti recadré trop vivement par
26 le délégué pour avoir utilisé des expressions et des mots forts. Les stigmatisations conti-
27 nuent et il se passe encore des choses terribles.

28 Le délégué adresse ses remerciements pour les différents exposés et souligne que c'est
29 bien parce qu'il est évident qu'il s'est passé des choses terribles et qu'il faut les examiner
30 que les personnes présentes à la Table ronde participent aux travaux. Les scientifiques fe-
31 ront la lumière sur ces événements et confirmeront peut-être même l'idée qu'ils se sont par-
32 fois déroulés de façon tout à fait systématique. Concernant la défiance de certains partici-
33 pants envers les autorités actuelles, il remercie Mme Waser pour son intervention. Diffé-
34 rentes personnes concernées restent de fait défiantes et c'est pour tous un défi de gérer cor-
35 rectement cet état d'esprit. Cela ne doit pas donner lieu à des types de comportements em-
36 pêchant les personnes concernées de changer désormais d'état d'esprit. Le délégué espère
37 beaucoup que les opinions pourront vraiment changer de façon à ce que tout ce qui se dé-
38 roule actuellement ne soit pas interprété comme étant dirigé contre les personnes concer-
39 nées. Si l'on regarde ce qui s'est passé au cours des quatre dernières années, il faut,
40 semble-t-il, reconnaître que les conditions sont réunies, tant pour un travail de mémoire que
41 pour une bonne coopération.

42 M. Grob se réfère aux courriels lus par Mme Biondi et précise que les projets scientifiques
43 sont régis par des règles fixes et que les personnes qui les dirigeront doivent présenter des
44 curriculum vitæ scientifiques. C'est toujours un prérequis. En outre, les personnes qui pren-
45 nent des décisions sur les projets doivent déclarer si elles sont soumises à des conflits
46 d'intérêts. Elles doivent certes le faire d'elles-mêmes. Mais si, après coup, des inexactitudes
47 ou des mensonges sont rendus publics, cela aura des conséquences.

1 Pour M. Jost, ce n'est pas une question de défiance. Il estime qu'il faut, lorsqu'on discute de
2 questions fondamentales, faire preuve de bonne volonté et éviter de prendre les critiques
3 personnellement. Les critiques constructives et nécessaires ne peuvent être utiles que si
4 elles sont reçues sans parti-pris particulier. M. Jost a cependant l'impression que, même à la
5 Table ronde, les critiques sont plus souvent comprises comme des attaques personnelles
6 que comme des éléments constructifs.

7 Mme Biondi fait remarquer que les chercheurs et les membres de l'unité MCFA connaissent
8 les blessures des personnes concernées parce qu'ils ont dû tout exposer. Mais elle, elle ne
9 connaît presque rien de personnel sur chacun de ses interlocuteurs, chercheurs ou membres
10 de l'administration. Il y a là un déséquilibre.

11 Mme Gautschi-Moser peut saisir l'ensemble des besoins et critiques exprimés et comprendre
12 que les personnes abusées souhaitent contrôler la façon dont on parle d'elles aujourd'hui.
13 Ce qui l'a aidée, elle, par le passé, c'est de faire en pensée une distinction entre les per-
14 sonnes qui se tiennent aujourd'hui devant elle et celles qui l'ont jadis fait souffrir. Elle de-
15 mande aux représentants de l'Administration de comprendre que cette méfiance latente est
16 tout simplement présente chez toutes les personnes concernées. Elle souligne aussi qu'il est
17 important que les personnes concernées ne s'entre-déchirent pas. Chacun a sa propre his-
18 toire et il s'agit de ne rien prendre personnellement.

19 M. Stucky a un peu de peine suite aux interventions de M. Jost et de Mme Biondi ; il se ré-
20 jouit de l'étude scientifique prévue. Il a trouvé les présentations de Mme Schönholzer et de
21 M. Grob captivantes et il a confiance en eux et dans leurs travaux. Il fait brièvement référé-
22 nce au projet de formation de pairs évoqué par M. Jost parce qu'il a lui-même suivi cette
23 formation et qu'il agit aujourd'hui en tant que pair. Il serait heureux de pouvoir à cet égard
24 répondre aux questions individuelles pendant la pause.

25 Mme Biondi estime très important que les travaux scientifiques n'édulcorent pas les évène-
26 ments. Le délégué lui répond que cela est incompatible avec la notion même de science.

27 Mme Schönholzer et M. Grob remercient tous les participants à la Table ronde. Ils ont trouvé
28 précieux de pouvoir y participer.

29 **3. Commission indépendante d'experts internements administratifs (CIE)**
30 **(M. Martin Lengwiler, Mme Sara Zimmermann, M. Elie Burgos)**

31 M. Martin Lengwiler expose la relation entre la CIE et le PNR et expose leurs similitudes et
32 leurs différences :

33 Ces projets de recherche doivent tous les deux contribuer à l'étude et à la reconnaissance,
34 aux plans sociétal, politique et scientifique, des mesures de coercition à des fins d'assistance
35 et des placements extrafamiliaux antérieurs à 1981.

36 Similitudes :

37 Les deux sont de grands projets d'ensemble portant sur des groupes de victimes différents
38 (le mandat de la CIE concerne les internés administratifs). Ce qui figurera plus tard à ce sujet
39 dans les manuels scolaires doit y avoir autant de place que les exposés relatifs à la Seconde
40 Guerre mondiale. Les deux projets traitent en outre des événements de façon critique et ne
41 vont pas édulcorer le passé. Enfin, l'intégration des personnes concernées est très impor-
42 tante pour les deux projets : il ne s'agit pas de se contenter de les analyser comme des ob-
43 jets de recherche. Il faut aussi intégrer leurs besoins aux travaux.

1 Différences :

2 Les deux projets, malgré leurs similitudes, présentent aussi des différences certaines. La
3 CIE est, au plan structurel, un groupe relativement bien organisé, un projet de recherche
4 collectif qui occupe près de 30 personnes.

5 Certes, les règles du PNR sont strictes, mais les sujets y sont très libres. La CIE a pour prin-
6 cipe de mener, au moins une fois par an, via la Table ronde et d'autres réunions, des
7 échanges entre ses représentants et les personnes concernées.

8 Il y a aussi des différences de fond : la CIE s'occupe exclusivement des internés administra-
9 tifs, ce qui signifie qu'elle fait à leur sujet des recherches plus approfondies. Elle se con-
10 centre en outre, dans le temps, sur le 20^{ème} siècle (jusqu'en 1981), alors que le PNR, lui,
11 peut approuver des projets portant sur des périodes plus lointaines ou plus récentes.

12 Enfin, les travaux sont décalés dans le temps : contrairement à la CIE, qui est actuellement
13 plus proche de la fin de son mandat que de son début et qui commence déjà à viser la ligne
14 d'arrivée, le PNR vient seulement d'être lancé et doit durer jusqu'en 2024.

15 M. Lengwilser constate enfin que les projets ont une proximité certaine ; ils se déroulent en
16 parallèle, avec le même objectif : faire un travail sur le passé pour contribuer à faire recon-
17 naître par la société la souffrance causée.

18 M. Elie Burgos parle plus en détail de l'échange avec les personnes concernées, que la CIE
19 considère depuis le début comme très important. Le dialogue avec ces personnes accom-
20 pagne le travail de recherche de façon importante.

21 En septembre 2015, la CIE a présenté, dans les locaux des archives de l'État de Berne, le
22 programme de recherche, discuté avec les personnes concernées présentes (TR) et accueilli
23 leurs suggestions. Le plan de recherche, détaillant les sujets à étudier de manière plus con-
24 crète, a ensuite été élaboré compte tenu de ces apports, puis présenté aux participants à la
25 Table ronde du 17 octobre 2016 (13^{ème} Table ronde). Les suggestions faites par les per-
26 sonnes concernées et par d'autres participants à la Table ronde ont à leur tour été incorpo-
27 rées au plan de recherche. En outre, un dialogue s'est tenu en octobre 2016 sous la forme
28 d'un *World Café* avec un autre cercle de personnes intéressées et/ou concernées. La pre-
29 mière manifestation publique a été un « workshop bilan intermédiaire » qui s'est tenu à
30 Berne le 18 janvier 2017. Les premiers résultats intermédiaires ont été présentés et discutés
31 à cette occasion. Un 2^{ème} « workshop bilan intermédiaire » doit se tenir à Berne en mai 2018.
32 Entre-temps, les échanges avec des personnes concernées se poursuivent. Les sujets à
33 traiter ne sont pas gravés dans le marbre, il est toujours possible d'intégrer des suggestions.

34 La CIE et les chercheurs vivent ces possibilités d'échanges de façon très positive. Ils ne
35 peuvent pas à chaque fois évaluer comment les questions sur lesquelles portent les re-
36 cherches et les résultats intermédiaires de ces dernières sont accueillis par les personnes
37 concernées. Le sujet est en outre très complexe. La Commission estime cependant qu'il im-
38 porte vraiment de discuter de ces questions avec les personnes concernées.

39 Les chercheurs poursuivent dans le cadre du dialogue d'autres intérêts que ces personnes,
40 du fait de la nature de leur démarche. Mais de cette convergence est née une volonté de
41 travailler ensemble dans le but, en fin de compte, que les personnes concernées puissent
42 lier leur destin individuel à la complexité du phénomène et, ainsi, le comprendre.

43 Mme Sara Zimmerman explique ensuite les différentes formes d'échanges qui se déroulent
44 entre les chercheurs et les personnes concernées.

45 Les chercheurs de la CIE et les personnes concernées devraient de nouveau se rencontrer à
46 l'automne 2018 (en septembre ou en octobre, la date sera rendue publique dès que pos-

1 sible), pour discuter en petits groupes mixtes de questions spécifiques. Les résultats doivent
2 encore alimenter les travaux de recherche.

3 Le secrétariat général de la CIE (M. Elie Burgos et Mme Sara Zimmermann) et d'autres
4 chercheurs mènent de manière constante des échanges individuels avec des personnes
5 concernées. Ces discussions sont axées sur des demandes et des remarques relatives au
6 travail de recherche : par ex. stigmatisations d'hier et d'aujourd'hui, utilisation d'expressions
7 spécifiques, manière d'utiliser les biographies (divers sujets, de l'utilisation des documents à
8 leur archivage), neutralité de la science, références à des articles de presse. Le secrétariat
9 général de la CIE informe à chaque fois la Commission et les chercheurs des demandes et
10 des remarques des personnes concernées.

11 Mme Sara Zimmermann explicite en outre le cadre de l'utilisation et de l'archivage des inter-
12 views. Les biographies des personnes concernées et les interviews que la CIE a menées
13 avec elles sont très importantes pour la recherche. Le cadre d'utilisation des interviews et
14 des biographies est, à chaque fois, clarifié par avance et convenu par écrit avec les per-
15 sonnes concernées. Les entretiens et les documents ne sont utilisés que dans le cadre du
16 projet de recherche et ne sont transmis ni à d'autres projets de recherche, ni à des tiers. Une
17 fois la CIE dissoute, les Archives fédérales se verront proposer de prendre en charge tous
18 ses documents, y compris les interviews. Les personnes interviewées pourront donner leur
19 consentement à la diffusion totale ou partielle, anonyme ou non, de leurs biographies, avec
20 ou sans photos. Elles pourront aussi décider de transmettre ou non aux Archives fédérales
21 leurs interviews ainsi que d'éventuels autres textes, anonymes ou non, avec ou sans photos.
22 Elles pourront modifier leurs décisions à ce sujet à tout moment jusqu'à la dissolution de la
23 CIE.

24 Mme Biondi remercie Mme Sara Zimmermann et M. Elie Burgos de toujours répondre rapi-
25 dement aux questions et aux remarques, et elle ajoute que beaucoup d'autres personnes
26 concernées lui font part de la même expérience positive. Elle espère beaucoup qu'avec le
27 rapport final de la CIE, les personnes concernées pourront cesser de lutter et de se méfier
28 comme elles l'ont fait pendant toute leur vie.

29 M. Jost aimerait bien savoir si les frais de voyage engagés pour le prochain workshop seront
30 pris en charge. Il n'a pas pu participer au dernier workshop parce qu'il ne pouvait pas se
31 payer le voyage (impossibilité pour cause de ressources financières insuffisantes). Mme Sa-
32 ra Zimmermann indique que les frais de voyage des personnes concernées sont remboursés
33 si nécessaire et que la possibilité de se restaurer sera aussi offerte.

34 M. Cevey fait remarquer qu'il est souvent impossible de déduire des dossiers les expé-
35 riences de vie effectives des personnes concernées. Il voudrait savoir comment la CIE gère
36 ce fait. M. Lengwiler lui répond que c'est la raison pour laquelle tant d'interviews sont me-
37 nées. La CIE a, en outre, recherché d'autres documents dans des dossiers de sources non
38 administratives (lettres, interventions de familles, etc.) ; les sources administratives doivent
39 cependant être prises en compte pour que le tableau soit complet. L'ensemble des historiens
40 questionnent les sources (d'où viennent-elles, qui les a constituées, etc.) et les classent en
41 conséquence. Cela fait partie de leur formation de base.

42 Le délégué ajoute à cela qu'il est actuellement très important pour les scientifiques
43 d'analyser toutes les perspectives, car il faut absolument toutes les confronter à des situa-
44 tions.

45 Mme Biondi voudrait savoir à quel point les chercheurs sont impartiaux. Se peut-il que, à la
46 génération de leurs parents, des membres de leurs familles ou des amis aient autrefois été,
47 par exemple, tuteurs ou policiers ? M. Lengwiler indique que cela n'est pas vérifié, mais que
48 les chercheurs ont répondu lors de leur entretien d'embauche à des questions concernant

1 leur rapport personnel au sujet. La déontologie professionnelle leur interdit de reprendre
2 aveuglément les contenus des sources. Les étudiants apprennent dès le premier semestre
3 de leur cursus qu'ils ne peuvent pas se fier aux sources et qu'ils doivent creuser l'emploi de
4 certains mots tels que « débauché » en se demandant pourquoi ceux-ci ont été préférés à
5 d'autres.

6 M. Jost ne craint pas la partialité éventuelle des chercheurs. La CIE a indiqué qu'elle travail-
7 lait soigneusement et qu'elle respectait la confiance qui lui était témoignée. Mais les cher-
8 cheurs évoluent en dehors de la réalité. Seuls les aveugles peuvent saisir la problématique
9 de la cécité dans son ensemble. Il en est de même pour les personnes concernées avec
10 leurs besoins. C'est pourquoi M. Jost estime qu'un accompagnement par les personnes con-
11 cernées est toujours opportun.

12 Le délégué souligne de nouveau que, si les personnes concernées sont diversement inté-
13 grées dans le PNR et dans la CIE, ce n'est pas parce que ces deux institutions adoptent des
14 approches différentes, mais parce que la CIE et le PNR en sont à des stades de recherche
15 encore très différents.

16
17 M. Grob souligne lui aussi de nouveau que les positions fondamentales sont comparables
18 mais que la CIE est plus avancée dans son travail de recherche et se concentre en outre de
19 façon spécifique sur les internements administratifs, alors que le PNR aborde des sujets
20 beaucoup plus variés. Certaines choses sont encore à l'état de projet : Il reste à l'heure ac-
21 tuelle des étapes concrètes non définies. La prochaine, cependant, qui se déroulera en août,
22 est celle de la présentation des esquisses, puis de la détermination des conditions aux-
23 quelles devront répondre les différents projets. Les particuliers et institutions qui estimeront
24 le sujet pertinent s'impliqueront dans son déroulement. Cette étape n'a pas encore été con-
25 crétisée plus avant.

26 Le délégué insiste en outre sur une autre différence essentielle entre le PNR et la CIE. Cette
27 dernière a pu décider elle-même quels projets lancer et quels mandats de travaux donner. Il
28 était possible de prendre position sur ces décisions. Pour le PNR, c'est exactement le con-
29 traire. Les chercheurs présentent des projets (esquisses) et c'est ensuite, en voyant
30 l'ensemble de ces documents, que l'on examinera s'il reste encore des lacunes ou si trop de
31 projets risquent d'adopter la même perspective, notamment. Le comité de direction peut es-
32 sayer de dialoguer avec les chercheurs mais il est tributaire des dossiers qui sont déposés.
33 M. Grob indique encore que le FNS peut faire une deuxième mise au concours pour des pro-
34 jets concrets spécifiques si la première en génère trop peu dans un domaine donné.

35 Mme Schönholzer ajoute que le texte de la mise au concours a été adopté par le Conseil
36 fédéral et ne peut donc plus être modifié. Il est cependant tout à fait possible que ces 25 à 35
37 publications présentent, à la fin des travaux de recherche, des résultats très différents. Les
38 chercheurs peuvent avoir une vision différente du sujet d'ensemble du fait de la liberté dont
39 ils jouissent dans leurs travaux. Le rapport de synthèse devra cependant être cohérent et
40 prendre aussi en compte les résultats de la CIE et d'autres travaux de recherche.

41 M. Jost raconte les expériences vécues à Obvita et à l'AI par une personne concernée qu'il
42 connaît et qui y voit mal. Obvita est une organisation dans laquelle travaillent beaucoup de
43 « personnes concernées », c'est-à-dire de personnes capables de comprendre les exigences
44 des clients. Ces personnes ont une façon d'accueillir totalement différente des autres, ce qui
45 est très apprécié, car, en tant que personne concernée, on se sent compris. Les personnes
46 concernées indiquent en outre avoir reçu de l'aide sous une forme qui a beaucoup amélioré
47 leur qualité de vie.

1 M. Bresch présente, au nom de M. Armin Meier, la requête du Verein Fremdplatziert consis-
2 tant à lancer la mise en place de mémoriaux dans les foyers où les personnes concernées
3 ont été placées. Le délégué demande que ce sujet soit reporté à l'après-midi et traité dans le
4 cadre du point « exécution de la loi » de l'ordre du jour. M. Bresch aimerait aussi savoir
5 quelle aide substantielle sera accordée aux victimes les plus jeunes et si, de façon générale,
6 les effets des expériences passées sur la situation actuelle des personnes concernées se-
7 ront pris en compte. Le délégué lui répond que l'analyse de ces effets constitue l'un des cinq
8 axes de recherche du PNR 76. Elle sera même financée par une forte contribution car elle
9 représente un élément important de l'étude scientifique. M. Bresch intervient de nouveau et
10 demande si, au cas où il serait possible d'établir clairement un préjudice, un plan d'action
11 suivra. Le délégué lui répond alors que l'objectif des programmes de recherche est aussi
12 d'identifier les éventuelles actions nécessaires. Si les assurances sociales, l'assurance ma-
13 ladie ou l'aide sociale présentent des lacunes, il est tout à fait possible de prendre des initia-
14 tives politiques pour les combler.

15
16 Le délégué adresse ses remerciements pour les diverses suggestions, très importantes, et
17 est certain que celles-ci vont alimenter d'autres travaux et réflexions sur le déroulement du
18 PNR. Tout le monde est d'accord sur le fait qu'on ne peut pas se passer de l'implication des
19 personnes concernées.

20 Interruption de la séance à 12 h 45, pour la pause de midi.

21 **4. Loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les place-** 22 **ments extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA)**

23 *[reprise de la séance à 13h50]*

24 Le délégué remercie une nouvelle fois les participants pour le travail constructif de la mati-
25 née.

26 **4.1. Loi et ordonnance**

27 Il les informe ensuite sur les travaux qu'a entraînés l'exécution de la loi fédérale sur les me-
28 sures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à
29 1981 (LMCFA) et son ordonnance d'exécution (OMCFA), toutes deux entrées en vigueur le
30 1^{er} avril 2017.

31 **4.2. Etat du traitement des demandes de contribution de solidarité**

32 Le nombre des demandes déposées jusqu'ici est d'un peu plus de 2400. C'est un peu moins
33 que ce que le Conseil fédéral attendait et escomptait. Toutes les parties avaient naturelle-
34 ment espéré que les demandes seraient échelonnées, aussi et surtout en raison de
35 l'ampleur du soutien que les points de contact et les archives doivent fournir. Mais le délégué
36 pensait que le nombre des demandes serait plus élevé.

37 C'est pour cette raison aussi que le délégué organise le 6 juillet 2017, avec le conseiller
38 d'Etat Peter Gomm, représentant des cantons et président de la Conférence des directrices
39 et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), une conférence de presse destinée à
40 attirer l'attention publique sur la possibilité de déposer une demande et réduire autant que
41 possible les peurs éventuelles des personnes concernées. La Confédération et la CDAS ont
42 naturellement conscience que toutes ces personnes n'entendent pas déposer une demande
43 et que certaines victimes y renoncent même volontairement.

1 D'autres opérations sont prévues en septembre de cette année pour informer de manière
2 ciblée sur la possibilité de déposer une demande. Des articles seront publiés dans les ma-
3 gazines de Migros et de Coop, la Schweizer Illustrierte, etc. et des lettres d'information ci-
4 blées seront envoyées aux EMS ou aux APEA. Il s'agit d'utiliser le plus grand nombre de
5 médias et de canaux possibles pour toucher les personnes concernées.

6 Le délégué en appelle en outre à tous les membres de la Table ronde pour qu'ils se servent
7 de leurs propres canaux et contacts et fassent office de multiplicateurs de l'information afin
8 que le plus grand nombre possible de personnes concernées reçoivent les renseignements
9 nécessaires. Si on procède à une extrapolation à partir du nombre des demandes déjà re-
10 çues jusqu'à l'échéance du délai de dépôt des demandes, on peut supposer que le seuil des
11 12 000 demandes ne sera pas franchi. Autrement dit, il sera possible de renoncer à un ver-
12 sement en deux tranches et le montant maximal de 25 000 francs par victime pourra être
13 versé en une seule fois.

14 **4.3. Financement des contributions de solidarité - Discussions avec les cantons**

15 Le délégué confirme que le financement des contributions de solidarité est assuré. S'il le
16 fallait, la Confédération assumerait la totalité du montant (300 millions de francs). Il est toute-
17 fois prévu que les cantons et d'autres acteurs s'associent au financement. Dans son mes-
18 sage, le Conseil fédéral a prévu une participation cantonale représentant un tiers de la
19 somme. Le délégué a eu la possibilité, par l'intermédiaire du secrétariat général de la CDAS,
20 de prendre la parole lors de différentes conférences régionales de la CDAS. Le message
21 qu'il a fait passer lors de ces présentations a toujours été que le montant absolu de la parti-
22 cipation des cantons compte moins que le fait que tous les cantons fassent bloc dans leur
23 participation volontaire pour témoigner de leur solidarité envers les personnes concernées et
24 souligner la reconnaissance publique du tort qu'elles ont subi. Six communes ont d'ailleurs
25 déjà fait un versement volontaire, plus ou moins important, à titre de participation au finan-
26 cement.

27 **4.4. Projets d'entraide**

28 Un guide explicatif, un formulaire de demande et d'autres documents et informations sur la
29 préparation et la présentation de projets d'entraide ont déjà été mis en ligne sur le site inter-
30 net de l'unité MCFA de l'OFJ. L'unité MCFA est maintenant prête à examiner les demandes.
31 Une demande a déjà été déposée formellement, puis retirée. Une autre a été annoncée au
32 délégué.

33 Le délégué signale que l'unité MCFA est volontiers disposée à clarifier les détails d'une de-
34 mande, à l'occasion d'un entretien informel, avant qu'elle ne soit déposée définitivement.
35

36 **4.5. Autres mesures**

37 Le matin même, M. Bresch a soulevé la question de la création d'un symbole commémoratif.
38 La responsabilité en revient principalement aux cantons. La Confédération a pour tâche
39 d'inciter les cantons à entreprendre quelque chose dans cette direction. Le délégué a lui-
40 même déjà été abordé par des victimes ou représentants de victimes souhaitant qu'il les
41 aide à prendre contact avec leur canton, ce qu'il fait volontiers.

42 On a par ailleurs signalé au délégué qu'il existe des archives privées composées de dossiers
43 sur une opération privée ayant consisté à amener quelque 200 enfants tibétains en Suisse
44 dans les années 1960. Cette opération présente un lien avec le thème des mesures de coer-

1 citation à des fins d'assistance et avec la LMCFA. Peu après l'entrée en vigueur de la loi, le
2 délégué a cherché à entrer en contact avec les descendants des initiateurs de cette opéra-
3 tion pour leur signaler le devoir qui leur incombe de conserver ces dossiers et de les rendre
4 accessibles. Pour garantir leur conservation et leur accessibilité, les Archives fédérales se
5 sont déclarées prêtes, lors de premiers entretiens avec le délégué, à reprendre ces docu-
6 ments dans leurs collections.

7 Mme Szöllösy s'excuse tout d'abord de ne pas avoir pu assister à la séance du matin en
8 raison d'un autre rendez-vous. La CDAS a elle aussi attendu l'entrée en vigueur de la
9 LMCFA. Une assemblée plénière doit se tenir le 24 novembre 2017. Un premier sondage est
10 prévu avant cette date pour savoir à quel stade en sont les travaux de préparation de sym-
11 boles commémoratifs dans les cantons. L'assemblée sera également l'occasion de discuter
12 une fois encore de la participation aux contributions de solidarité. En raison des processus
13 budgétaires des cantons, les examens et mesures nécessaires pourraient toutefois prendre
14 du temps. Mme Szöllösy répète que la CDAS ne prescrit rien aux cantons, ne peut que leur
15 faire des recommandations. Mais celles-ci sont généralement suivies.
16 Le conseiller d'Etat Martin Klöti (PLR, SG) succédera en août 2017 au conseiller d'Etat Peter
17 Gomm à la présidence de la CDAS. Peter Gomm ne s'est pas représenté aux élections au
18 Conseil d'Etat et sa période de fonction se termine fin juillet. M. Klöti a fait savoir que le sujet
19 lui tient aussi à cœur.

20 Lors de leur réunion du 6 mars 2017, les points de contact ont informé avoir conseillé
21 quelque 3000 personnes au total, jusqu'en février 2017, sur les mesures de coercition à des
22 fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981.

23 Mme Szöllösy indique aussi que la CDAS, l'OFJ, la CDA et l'Association des communes
24 suisses ont rédigé une lettre fin mars qu'ils ont envoyée à toutes les communes de Suisse.
25 Cette lettre informait les communes des nouvelles bases légales entrées en vigueur (LMCFA
26 et OMCFA) et leur expliquait les tâches et les obligations qui leur étaient liées et qui incom-
27 baient maintenant aux communes.

28 Mme Studer constate avec joie que des améliorations importantes ont été réalisées dans le
29 domaine des archives depuis l'entrée en vigueur de la LMCFA. Les archives cantonales
30 s'acquittent de leurs tâches et ne se contentent pas de renvoyer les gens vers les com-
31 munes. Une lettre que l'OFJ a adressée mi-avril à toutes les archives cantonales, pour leur
32 rappeler une nouvelle fois toutes les nouveautés en vigueur, y a sans nul doute contribué.
33 Les grandes archives ont toutes engagé du personnel supplémentaire. La collaboration des
34 archives avec les points de contact fonctionne très bien. Mme Studer constate, en ce qui
35 concerne les résultats des recherches, qu'au moins un indice attestant les dires des per-
36 sonnes concernées a pu être trouvé dans la plupart des dossiers.

37 M. Jost souhaite apprendre de la bouche de Mme Szöllösy si des mesures sont prises pour
38 les personnes concernées qui sont encore en âge de travailler dans le but qu'elles puissent
39 se procurer leurs bases de subsistance.

40 Mme Szöllösy lui répond qu'aucune offre spécifique n'est prévue pour ce groupe de per-
41 sonnes. Beaucoup d'actions ont déjà été entreprises dans le domaine de l'intégration sur le
42 marché du travail, pour les différents groupes concernés, afin d'encourager spécialement les
43 personnes ayant des besoins particuliers (personnes admises provisoirement, handicapées,
44 à l'AI ou à l'aide sociale, chômeurs). Ces différents groupes peuvent naturellement recouper
45 celui des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance. Il est donc tout à fait
46 pensable qu'elles profitent elles aussi des mesures d'intégration sur le 1^{er} ou le 2^e marché du
47 travail. Ces programmes sont toutefois affaire des cantons et varient par conséquent d'un

1 canton à l'autre. Mme Szöllösy prend volontiers note de son souci que trop peu de choses
2 sont faites concrètement en faveur des victimes de mesures de coercition à des fins
3 d'assistance. Le délégué constate à ce propos que le sujet a déjà été abordé par M. Bresch
4 le matin même. Le groupe de travail M65 qui a été créé à cet effet n'a malheureusement pas
5 eu de suite après sa première séance, pourtant réussie. Le délégué a conscience que les
6 victimes appartenant à ce groupe se trouvent pour certaines dans une situation difficile.

7 Mme Wenger signale qu'elle a déjà eu beaucoup de beaux échos en provenance de nom-
8 breuses communes et que plusieurs d'entre elles lui ont déjà demandé où verser l'argent
9 destiné à cofinancer les contributions de solidarité.

10 M. Cevey rend compte d'un événement qu'il a vécu personnellement : il aurait pu commen-
11 cer un nouvel emploi qui, parce qu'il comportait la visite et l'accompagnement de nombreux
12 services, impliquait des frais de déplacement élevés qu'il aurait eu à endosser. Ne disposant
13 pas des moyens nécessaires et ayant dû refuser le poste, il s'est vu reprocher par les autori-
14 tés de préférer vivre de l'aide sociale que de travailler.

15 Le délégué a lui-même eu vent récemment d'une histoire semblable : une personne concer-
16 née par des mesures de coercition à des fins d'assistance a dû quitter son appartement
17 parce que le propriétaire voulait le récupérer pour lui-même. Elle n'a malheureusement pas
18 trouvé de nouvel appartement. Puis ses PC ont été réduites au motif que, n'ayant plus de
19 loyer fixe à payer, elle avait moins de dépenses et moins besoin de PC. Le délégué est donc
20 pleinement conscient de l'absurdité et de l'inhumanité de certaines réalités que la loi en-
21 gendre sans en avoir l'intention.

22 Le délégué prie une fois encore les membres de la Table ronde de tous œuvrer et s'engager
23 pour que toutes les personnes concernées soient informées et que le nombre des demandes
24 de contribution de solidarité augmente. Le seuil d'inhibition de certaines d'entre elles doit
25 absolument être abaissé. Il évoque divers facteurs qui sont extrêmement regrettables parce
26 qu'ils découragent les personnes concernées de déposer une demande et qu'il s'agit impéra-
27 tivement d'éviter à l'avenir :

- 28 – Le fait que certains affirment en public que le formulaire de demande est compliqué à
29 remplir ;
- 30 – ou que le montant de la contribution de solidarité est qualifié de honteusement bas.
31 Ces affirmations ont un effet négatif sur les personnes qui souhaiteraient en fait dé-
32 poser une demande et se laissent influencer.
- 33 – Il y a aussi des curateurs de personnes concernées qui ne s'engagent pas en faveur
34 de leur mandant parce que celui-ci est selon eux déjà dément et n'a plus besoin
35 d'une contribution de solidarité.
- 36 – Il y a aussi des gens qui exigent de l'OFJ qu'aucune demande ne doive être déposée.
37 Selon eux, c'est aux autorités d'agir, de trouver les victimes entrant en ligne de
38 compte, d'éplucher tous les dossiers et d'envoyer l'argent. Il est inacceptable que les
39 personnes concernées doivent se retrouver dans le rôle de solliciteur. Le délégué ré-
40 plique que, d'un côté, l'OFJ n'a pas connaissance de chacune des victimes et dis-
41 pose encore moins de leur adresse. De l'autre, les autorités se mêleraient par trop de
42 la vie privée de ces gens en intervenant. Il existe des victimes qui n'ont jamais racon-
43 té leur passé à leur entourage le plus proche. Il y a des adoptés qui ne savent pas
44 qu'ils ont été enlevés à leurs parents, etc. Révéler la qualité de victime à sa parenté
45 ou apprendre a posteriori la réalité de relations familiales peut faire d'énormes dégâts
46 après tant de temps et provoquer de nouveaux traumatismes. Le délégué conçoit mal
47 que des personnes qui devraient, de par leur formation, comprendre mieux la situa-
48 tion présente fassent de telles revendications à l'OFJ.

1 Mme Biondi rend compte d'une victime dont la famille ignore son passé et qui a peur par
2 conséquent de déposer une demande. Le délégué lui répond que son vœu de confidentialité
3 doit être mentionné dans sa demande. L'unité MCFA peut le respecter lorsqu'elle traite ladite
4 demande, ce n'est pas un problème. Pour Mme Biondi, il est important que les médias signa-
5 lent explicitement cette possibilité.

6 M. Cevey estime que les points de contact connaissent toutes les adresses des victimes et
7 pourraient entrer en contact avec elles. Le délégué lui rétorque que le problème est le même
8 que pour l'OFJ : eux aussi ne disposent que des adresses des victimes qui les ont contactés
9 au départ. Aussi bien l'OFJ que les archives et les points de contact n'approchent les vic-
10 times que s'ils ont reçu par le passé un signe quelconque qu'une personne est une ancienne
11 victime et s'intéresse à la contribution de solidarité. La chose n'est possible que si cette per-
12 sonne s'est manifestée. Il tient à cœur de toutes les parties impliquées que le travail réclamé
13 aux personnes concernées soit réduit au minimum possible.

14 M. Stucky exprime la peur de certaines personnes concernées que les chiffres B.3 et B.4 du
15 formulaire de demande ne puissent être remplis et livrés à la satisfaction de l'OFJ. La peur
16 de ne pas satisfaire aux exigences explique celle de se voir refuser la qualité de victime. Pa-
17 reil refus serait une nouvelle blessure psychique qui empêche bien des personnes de dépo-
18 ser une demande.

19 Le délégué le remercie de cette explication et signale qu'aucune preuve stricte ne doit être
20 fournie et qu'il suffit de rendre vraisemblable qu'on a été une victime. Dans le cas de cer-
21 taines personnes, il n'existe bel et bien plus aucun document, parce que les autorités ont
22 ordonné leur destruction. Il ne faut en aucun cas que ces personnes subissent d'autres dé-
23 savantages des agissements des autorités et qu'un nouveau tort leur soit causé. L'important
24 est que l'histoire exposée soit pertinente, qu'elle possède une logique interne et soit crédible.
25 Il n'est cependant pas possible que les personnes concernées ne doivent pas fournir cer-
26 taines indications sur leur qualité de victime. C'est aussi dans l'intérêt de la protection des
27 victimes, car il faut distinguer les vraies victimes des simples resquilleurs pour empêcher que
28 ces derniers ne bénéficient indûment d'une contribution de solidarité.

29
30 M. Jost reprend le sujet de préoccupation de M. Bresch et demande si la commission consul-
31 tative ne pourrait pas participer au moins une fois aux réunions des organisations de vic-
32 times pour discuter face à face des peurs des personnes concernées. Le délégué explique
33 que la chose devrait être possible. Il a lui-même assisté personnellement à une manifesta-
34 tion de l'association Zwangsadoption-Schweiz & missglückte Adoption.

35 M. Jost approuve les déclarations du délégué sur la contribution de solidarité, mais il conti-
36 nue de penser que son montant (bien trop faible) est une injure faite aux victimes. Le délé-
37 gué lui répond que la contribution représente beaucoup d'argent pour bien des personnes
38 concernées et que la loi n'aurait tout simplement pas abouti si le montant de la contribution
39 de solidarité avait été plus élevé.

40 M. Ryter remarque que les personnes concernées ne savent pas toutes où se procurer le
41 formulaire de demande. Il soulève aussi la question de savoir si les conseils des points de
42 contact cantonaux sont gratuits, ce que le délégué confirme.

43 Mme Gautschi-Moser dit avoir discuté du sujet avec une amie qui travaille dans un EMS.
44 Même si elle salue qu'un appel soit prévu auprès des EMS, elle pense qu'il faut accepter que
45 certaines personnes ne veuillent tout simplement plus entendre parler de l'Etat. Il faut aussi
46 éviter de donner l'impression aux EMS, lors de cet appel, qu'ils devront faire face à un sur-
47 croît de travail s'ils signalent aux intéressés potentiels la possibilité de déposer une de-
48 mande. Il faut insister sur le fait que ce ne sont pas les EMS, mais les points de contact can-

1 tonaux qui aident les victimes à déposer une demande. Sinon, les EMS se mettront en tra-
2 vers de la route et ne transmettront pas les informations à leurs pensionnaires.
3 Mme Affentranger Weber rebondit sur ces remarques. Elle ne savait elle-même pas jusqu'ici
4 que certains curateurs retiennent leurs mandants de déposer une demande. Elle veillera à
5 ce qu'un article soit placé dans sa revue spécialisée pour informer correctement les per-
6 sonnes visées. Mme Wider insiste sur le fait qu'il ne faut pas donner l'impression que
7 quelques cas négatifs reflètent l'ensemble de la situation. Elle serait heureuse de savoir
8 dans quels cas des curateurs ont empêché leur mandant de déposer une demande.

9 **5. Nouvelle unité MCFA**

10 L'OFJ a créé une unité MCFA, dont la durée de vie est limitée à quatre ans au maximum,
11 pour traiter toutes les demandes de contribution de solidarité, conformément au vœu du légi-
12 slateur. Il n'allait pas de soi, vu la situation politique actuelle, que l'unité puisse être créée,
13 mais c'est la preuve que les milieux politiques ont conscience de l'importance de la théma-
14 tique. Reto Brand est à la tête de cette unité. M. Brand présente son unité et ses collabora-
15 teurs. Sa suppléante est Mme Iris Widmer, elle aussi juriste, qui s'occupe du dossier MCFA
16 depuis des années. Il en va de même de Mme Patricia Kaiser qui, outre sa fonction de colla-
17 boratrice spécialisée, fournit un soutien juridique dans de nombreux travaux de clarification.
18 Claudia Scheidegger (coordination) et Janine Mauerhofer sont bien connues de nombreux
19 participants à la Table ronde en tant que collaboratrices spécialisées. Mme Emilie Manfrini,
20 qui parle le français et l'italien, traite les dossiers provenant de Suisse romande et du Tessin.
21 Ses connaissances dans le domaine de la communication lui permettent aussi de s'occuper
22 des sites internet du délégué et de l'unité. Le secrétariat de l'unité est tenu par Mme Laura
23 Travaglini (direction), Mme Heidi Spori et Mme Michelle Kiener.

24 **5.1. Rôle et travail de l'unité**

25 **5.1.1 Demandes de contribution de solidarité**

26 M. Brand poursuit en disant que la mission première de l'unité est de traiter les demandes de
27 contribution de solidarité. Ces demandes parviennent directement au secrétariat par la poste
28 ou par voie électronique, par l'intermédiaire des points de contact, où elles ont été saisies.
29 Une fois scannés, les documents sur papier sont rapidement « broyés ». Les données sont
30 sauvegardées sur un système bien protégé de l'OFJ (banque de donnée « Trova »). La pro-
31 tection des données est donc garantie ; seuls les collaborateurs de l'unité et ceux qui gèrent
32 le système y ont accès. Le secrétariat doit parfois entrer en contact avec les demandeurs
33 parce que certains documents manquent ou que leurs explications sont incomplètes. Le trai-
34 tement des dossiers se fait dans un second temps. La tâche consiste, pour les collabora-
35 trices spécialisées, à vérifier les indications des demandeurs, à les comparer avec les dos-
36 siers disponibles et, si nécessaire, à demander des renseignements complémentaires. Il
37 s'agit pour l'essentiel d'évaluer, sur la base des informations fournies, si la qualité de victime
38 du demandeur est vraisemblable. De plus, un contact personnel (entretien téléphonique) est
39 si possible établi avec chacun des demandeurs.

40 La commission consultative (Cocosol) reçoit ensuite une liste dans laquelle sont énumérées
41 toutes les demandes qui ont été examinées et au sujet desquelles il faut prendre une déci-
42 sion, avec leurs données clés (par ex. nom, n° de dossier, décision prévue). Les membres
43 de la Cocosol peuvent, s'il le faut ou si l'OFJ le souhaite, étudier une demande et les docu-
44 ments qui l'étaient, demander de plus amples renseignements et exiger que la demande soit
45 mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance de la Cocosol.

46 Quand une demande est rejetée, son auteur a toujours la possibilité de faire opposition et
47 éventuellement de fournir d'autres documents ou indications. Si l'opposition est elle aussi

1 rejetée, le demandeur peut faire recours auprès du Tribunal administratif fédéral. Si la cause
2 soulève une question juridique de principe, la décision peut même être portée devant le Tri-
3 bunal fédéral.

4 **5.1.2 Projets d'entraide**

5 L'unité a également pour tâche d'examiner les projets d'entraide des organisations de per-
6 sonnes concernées et de victimes. Les aides financières accordées pour ces projets ne sont
7 pas limitées à la durée de vie maximale de l'unité, la LMCFA reste en vigueur par la suite.
8 Les projets soumis à l'unité peuvent être très variés. Comme l'a dit le délégué, un guide ex-
9 plicatif, un formulaire de demande et d'autres documents et informations utiles sont dispo-
10 nibles en ligne sur le site internet de l'OFJ.

11 **5.1.3 Fonctions de coordination et d'exécution**

12 L'unité assume aussi certaines fonctions de coordination et d'exécution dans le domaine de
13 la valorisation des résultats de l'étude scientifique. Mais parce que cette étude n'en est qu'à
14 sa phase initiale (PNR 76), ces tâches ne sont pas prioritaires actuellement. L'unité s'en oc-
15 cupera toutefois en temps voulu et étudiera comment mettre en œuvre cette mission légale
16 et comment soutenir les projets.

17 Dès le 1^{er} avril 2018, les premières décisions formelles concernant l'octroi individuel d'une
18 contribution de solidarité seront envoyées à ceux des demandeurs qui sont très malades ou
19 très âgés. Parallèlement, les premiers versements seront déjà prêts afin que les personnes
20 pour lesquelles chaque jour compte sachent si elles pourront voir cet argent ou reçoivent leur
21 contribution de solidarité. Les autres demandes prioritaires seront ensuite traitées les unes
22 après les autres, aussi rapidement que possible, jusqu'à ce qu'arrive le tour des demandes
23 non prioritaires.

24 **5.2. Collaboration avec divers acteurs**

25 **CDA et archives (Confédération, cantons, communes, particuliers)**

26 Sans que le grand public ne le remarque, les cantons ont profité des mois passés pour
27 mettre sur pied un vaste réseau de points de contact et d'archives en vue de soutenir les
28 victimes et les personnes concernées. Les points de contact soutiennent les personnes con-
29 cernées de manière simple et très efficace, notamment dans le dépôt de leur demande, et
30 les archives fournissent elles aussi un travail exceptionnel de coordination des recherches
31 de dossiers. La collaboration entre les points de contact et les archives, mais aussi avec la
32 Confédération (unité MCFA) fonctionne très bien et s'avère un succès. Les documents livrés
33 (en particulier les demandes, les dossiers) sont très utiles et facilitent considérablement le
34 traitement des demandes.

35

36 **CDAS et points de contact cantonaux**

37 La collaboration avec la CDAS fonctionne elle aussi bien et à plusieurs niveaux. C'est no-
38 tamment grâce à l'engagement de la CDAS que bien des choses ont avancé rapidement et
39 fonctionnent au niveau cantonal.

40 **5.3. Quelques difficultés et obstacles**

41 Des difficultés se présentent au plan de la réunion des documents nécessaires, parce que
42 soit ces documents n'existent plus, soit certaines archives n'ont pas encore été exploitées,
43 soit la personne concernée ne se rappelle plus très bien des événements ou des lieux. Gé-
44 néralement, ces difficultés sont résolues avec un peu de travail.

45

1 **5.4. Fonction de médiation**

2 A côté des tâches d'exécution prévues par la loi, l'unité peut aussi donner aux différentes
3 victimes et personnes concernées des indications susceptibles de leur permettre de ré-
4 soudre les problèmes qu'elles rencontrent avec d'autres autorités. Quand c'est possible,
5 l'unité les renvoie à un point de contact cantonal ou fait elle-même la liaison, afin qu'un dia-
6 logue puisse s'établir.

7 **5.5. Situation actuelle - et la suite ?**

8 Mme Biondi aimerait savoir comment les demandes en provenance de l'étranger sont trai-
9 tées et dans quel ordre. M. Brand lui répond que l'ordre indiqué dans le guide explicatif vaut
10 pour toutes les demandes, qu'elles arrivent par l'intermédiaire des points de contact (quit-
11 tance électronique), par la poste (sceau postal) ou de l'étranger (normalement sceau postal).
12 La seule chose qui importe ensuite est de savoir si la demande doit être considérée comme
13 prioritaire au sens de l'art. 4 de l'ordonnance.

14 Mme Biondi souhaite aussi savoir si les personnes dont la demande a été rejetée peuvent la
15 faire déclarer sans objet et la retirer a posteriori. Le délégué explique que ce n'est pas pos-
16 sible : toutes les demandes seront conservées et archivées. Tous les documents doivent
17 être transmis aux Archives fédérales ; ce sont elles qui décideront ce qu'elles reprennent ou
18 non.

19 M. Bresch demande ce qui se passe quand quelqu'un ne reçoit pas d'accusé de réception
20 de sa demande. M. Brand lui répond que les demandes peuvent officiellement être envoyées
21 à l'OFJ depuis janvier 2017, mais que le secrétariat n'est entré en service qu'en février. En
22 conséquence, le délai de deux semaines prévu pour l'accusé de réception n'a pu être tenu
23 au début. Dans l'intervalle, le secrétariat est à jour dans la réception des demandes et tous
24 les demandeurs ont reçu un accusé de réception.

25 M. Cevey dit avoir aidé une personne à déposer sa demande, à qui le point de contact can-
26 tonal à Lausanne a communiqué que malgré l'aide immédiate reçue (priorité de l'aide immé-
27 diate), malgré l'âge de 75 ans révolus (priorité de l'âge), elle devait fournir une attestation
28 concernant sa maladie (priorité de la maladie). Il souhaite savoir pourquoi. M. Brand lui ré-
29 pond qu'une priorité suffit en principe. Une priorité supplémentaire (comme le fait que le de-
30 mandeur prouve qu'il est gravement malade) devrait encore accélérer le traitement de la
31 demande, autrement dit la faire passer avant d'autres demandes. L'attestation profite finale-
32 ment à l'intéressé.

33 M. Cevey demande si les descendants d'une personne décédée l'année passée (c'est-à-dire
34 avant la date à laquelle il a été possible de déposer une demande) ont droit à sa contribution
35 de solidarité. M. Brand l'informe que ce n'est pas le cas. Le demandeur doit être en vie au
36 moment où il dépose sa demande.

37 Mme Biondi s'enquiert de ce qu'il advient de la contribution de solidarité d'une personne qui
38 ne souhaite pas que sa parenté soit au courant de sa qualité de victime et qui décède avant
39 que la contribution lui soit versée. L'argent entre-t-il dans la masse successorale ? Le délé-
40 gué lui répond que la question est encore en suspens et qu'il la soumettra volontiers à la
41 Cocosol. Il peut toutefois s'imaginer qu'il serait tenu compte, dans ce cas, du souhait du de-
42 mandeur et qu'aucun versement ne serait fait.

43

1 **6. Commission consultative sur les contributions de solidarité (Cocosol)**

2 Pour finir, le délégué fait quelques remarques au sujet de la Cocosol :

3 **6.1. Composition**

4 La commission consultative se compose des personnes suivantes :

- 5 – Luzius Mader, directeur suppléant de l'OFJ, délégué du DFJP et ancien responsable
- 6 lors de l'aide immédiate, président
- 7 – Elsbeth Aeschlimann, ancienne membre de la Table ronde et ancienne responsable
- 8 du centre de consultation pour les victimes de Zurich
- 9 – Lisa Yolanda Hilafu-Brönnimann, ancienne présidente de Zwangsadoption-Schweiz
- 10 et membre de la Table ronde, personne concernée
- 11 – Urs Allemann-Caflisch, avocat et ancien membre décisionnaire lors de l'aide immé-
- 12 diate, personne concernée
- 13 – Laetitia Bernard, collaboratrice du centre de consultation LAVI du canton de Fribourg
- 14 et membre décisionnaire lors de l'aide immédiate
- 15 – Guido Fluri, entrepreneur et auteur de l'initiative sur la réparation, personne concer-
- 16 née
- 17 – Barbara Studer Immenhauser, archiviste cantonale du canton de Berne et vice-
- 18 présidente de la CDA, membre de la Table ronde
- 19 – Christian Raetz, chef du Bureau de médiation du canton de Vaud
- 20 – Maria Luisa Zürcher, ancienne directrice suppléante de l'Association des communes
- 21 suisses, ancienne membre de la Table ronde et membre décisionnaire lors de l'aide
- 22 immédiate

23 **6.2. Tâches**

24 La Cocosol a essentiellement les tâches suivantes :

25 – *Questions de principe*

26 Le délégué fournit quelques exemples pour illustrer ce qu'on entend par là : suffit-il
27 pour être reconnu victime, d'avoir été tréballé de maison d'éducation en maison
28 d'éducation, sans avoir véritablement subi d'abus (impossibilité d'avoir des racines
29 quelque part) ? Une personne a appris récemment qu'elle avait des frères et sœurs.
30 Elle a été privée pendant des années de la possibilité de nouer des liens familiaux.
31 Cette absence d'information suffit-elle pour en faire une victime ?

32 – *Questions de procédure*

33 Il s'agit des questions telles que celle que Mme Biondi a soulevées.

34 – Enfin, la commission consultative soutient l'OFJ dans sa décision sur les *cas limite ou*
35 *particulièrement délicats*.

36 La commission n'aura donc pas connaissance des détails de toutes les demandes. Les
37 membres de la commission recevront une liste des noms de toutes les personnes concer-
38 nées indiquant si leur demande doit être acceptée ou refusée.

39 La commission a tenu une première séance constitutive le 7 mars 2017, pendant laquelle
40 elle a notamment procédé à une répartition des tâches. Une deuxième séance aura lieu le
41 21 juin 2017 pour discuter des premières questions de principe.

1 M. Jost remarque que la situation de déracinement qui vient d'être exposée ne pose pas
2 question : il est clair qu'elle justifie la qualité de victime, car l'intéressé n'a pu suivre de scola-
3 rité solide. Le délégué l'approuve en ce qui concerne les enfants d'âge scolaire, mais signale
4 que ce cas n'est pas couvert par les ch. 1 à 8 de l'art. 2, let. d, LMCFA et qu'il doit par con-
5 séquent être présenté à la commission pour être concrétisé. Mme Biondi ajoute qu'il est très
6 difficile pour ces enfants aussi de nouer des liens.
7 Le délégué conclut en disant qu'il est important à ses yeux que les décisions de la commis-
8 sion consultative soient publiées de manière transparente.

9 **7. Divers**

10 **7.1. Réunion cantonale des points de contact**

11 Mme Altdorfer note que la date de la prochaine réunion n'est pas encore connue.

12 **7.2. Autres activités d'information (par ex. conférence de presse du DFJP du 6 juil- 13 let 2017)**

14 Le délégué a déjà fait diverses déclarations sur le sujet au cours de la journée.

15 **7.3. Date de la prochaine Table ronde**

16 La prochaine Table ronde doit avoir lieu le 8 février 2018. La durée n'en est pas encore fixée
17 et dépend du nombre de points inscrits à l'ordre du jour et du temps estimé qu'ils nécessite-
18 ront. Le délégué aimerait savoir si quelqu'un souhaite que d'autres sujets soient abordés à
19 côté du projet *Peer-Review* déjà évoqué (question de la transférabilité du domaine psychia-
20 trique dans le domaine scientifique). Tel n'est pas le cas.

21 **7.4. Divers**

22 M. Stucky signale que le site internet du PNR 76 n'est pas disponible en italien. Il demande
23 si c'est possible de le traduire. Il souhaite également que le procès-verbal soit fourni en ita-
24 lien. Le délégué lui répond que l'unité s'efforce de communiquer les informations les plus
25 importantes en italien. Le procès-verbal de la Table ronde ne peut toutefois être traduit en
26 italien faute de ressources.

27 Mme Rauser souhaite savoir ce qu'il va advenir de la Table ronde. La question de sa disso-
28 lution a été soulevée et discutée la dernière fois, aujourd'hui seulement évoquée en passant.

29 Aussi longtemps que le besoin existe de discuter de certains thèmes qui ne concernent pas
30 exclusivement l'étude scientifique, mais auxquels l'OFJ a notablement contribué, le délégué
31 imagine qu'une brève rencontre peut être organisée une à deux fois par an. Mais il laisse
32 volontiers la question en suspens jusqu'à la discussion de février prochain. Le sujet sera
33 donc mis à l'ordre du jour de la Table ronde du 8 février 2018.

34 Mme Biondi informe le Secrétariat général de la CIE qu'elle a entendu dire que certaines
35 parties du site internet de la CIE sont « en lecture seule » et par conséquent inaccessibles.
36 Sara Zimmermann et Elie Burgos vont examiner la question.

37 M. Jost se pose des questions sur les demandes susceptibles de donner lieu à des dénon-
38 ciations et souhaite savoir comment il est possible d'empêcher que pareilles demandes
39 soient déposées. Le délégué lui répond que toutes les demandes reçues sont contrôlées. Il y
40 aurait des indications donnant à penser que certaines choses ou données sont louches dans

1 des demandes spécifiques. Mme Altorfer ajoute que des points de contact ont aussi des
2 doutes concernant certaines demandes.

3 M. Baud signale que le Groupe SAPEC a mis au point un accord avec l'Eglise catholique.
4 Cet accord prévoit une commission du nom de CECAR destinée à entendre, arbitrer, juger et
5 réparer les abus intervenus dans l'Eglise catholique. Cette commission doit d'abord assurer
6 la reconnaissance d'un cas puis décider de l'indemnisation financière des victimes par
7 l'Eglise. Le délégué signale qu'il existe déjà de telles commissions dans toutes les régions
8 de Suisse. La question se pose de savoir si la prestation financière versée peut être cumulée
9 à la contribution de solidarité. C'est ce qui a été convenu à l'origine avec la Conférence des
10 évêques et qui est mis en œuvre, après quelques difficultés initiales. Le délégué s'est tou-
11 jours battu pour que ces prestations financières ne soient pas soustraites de la contribution
12 de solidarité (enfants de la grande route, aide immédiate).

13 Pour Mme Keller, ces problèmes récurrents montrent combien il est important de maintenir la
14 Table ronde, en l'adaptant. Il y a encore et toujours des situations pour lesquelles la Table
15 ronde doit intervenir.

16 Le délégué clôt la séance en disant qu'il existe encore des feuilles de commande du timbre
17 spécial et qu'il espère que des commandes seront passées. Il remercie toutes les personnes
18 présentes pour leur participation aux discussions et la CDAS d'avoir permis à la Table ronde
19 de siéger dans la Maison des cantons tout comme les interprètes et les techniciens pour leur
20 précieux travail et leur soutien.

21

Fin de la séance : 16 h 15